

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 20 janvier 2006
(convocation du 9 janvier 2006)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Janvier Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MAMERE Noël, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BROQUA Michel à Mme. EYSSAUTIER Odette
Mme. CARTRON Françoise à M. ROUSSET Alain
M. FLORIAN Nicolas à M. POIGNONEC Michel
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LAMAISON Serge
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude
M. BELIN Bernard à M. FERILLOT Michel
Mme. BRUNET Françoise à Mme. DARCHE Michelle
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert
Mme. CASTANET Anne à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
M. DANE Michel à Mme. NOEL Marie-Claude

Mme. DE FRANCOIS Béatrice à M. FELTESSE Vincent
M. DUTIL Silvere à Mme. KEISER Anne-Marie
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques
M. LOTHAIRE Pierre à M. MANSENCAL Alain
M. MILLET Thierry à M. NEUVILLE Michel
Mme. MOULIN-BOUDARD Martine à M. MERCHERZ Jean
M. PONS Henri à M. JUNCA Bernard
M. QUANCARD Joël à M. REBIERE André
Mme. RAFFARD Florence à Mme. TOUTON Elisabeth
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques

LA SEANCE EST OUVERTE

**GRADIGNAN - Acquisition de l'ancienne station-service ESSO située 41 cours
du Général de Gaulle - Mise à disposition et cession à la Commune de
Gradignan - Autorisations - Décision -**

Monsieur LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

A la demande de la Commune de Gradignan notre Etablissement public a mis en place une veille foncière portant sur une ancienne station-service que la société ESSO détient sur le territoire de la Commune précitée au 41 cours du Général de Gaulle, afin d'exercer le cas échéant son droit de préemption urbain.

En effet la Municipalité est intéressée par cette parcelle de 2 982 m², en vue de constituer une réserve foncière destinée à la réalisation d'un programme de logements sociaux entrant dans le cadre du PLH.

Ce bien immobilier, étant aujourd'hui effectivement mis en vente après sa désaffectation et sa complète dépollution, l'Administration communautaire a pu parvenir à un règlement négocié avec la société ESSO dans le cadre d'une transaction de gré à gré.

Les pourparlers engagés permettent en effet, d'envisager un accord amiable au prix global de 419 000 euros qui n'est pas supérieur à l'avis des Services Fiscaux.

Dès après complète régularisation de cette acquisition, et conformément aux termes de la délibération du Conseil Municipal de Gradignan du 17 octobre 2005, la mise à disposition transitoire de ce bien immobilier pourrait être consentie à la Commune pour une durée maximum de 2 ans en attendant sa cession sur la base du prix de revient de la mise en réserve foncière, s'établissant au prix d'achat de 419 000 euros, augmenté des frais d'acquisition non connus à ce jour l'ensemble restant actualisable dans les conditions fixées annuellement par le Conseil de Communauté, sachant que Monsieur le Maire de Gradignan a pour sa part signé la convention de mise à disposition transitoire et de cession le 26 octobre 2005.

A titre indicatif le taux applicable aux réserves foncières acquises en 2004 a été fixé à 4,15 % par la délibération n°2005/35 du Conseil de Communauté du 28 janvier 2005.

Cette actualisation de prix s'opèrera, de la date de règlement par la Communauté du prix principal jusqu'au jour de la dernière date de signature de l'acte authentique de cession, étant précisé que le prix sera payé par la Commune dès réception d'une expédition de l'acte dûment revêtu des mentions de publicité foncière.

Il est également précisé qu'à défaut de paiement dans le délais d'un mois de ladite réception, les frais financiers ne seront plus considérés comme arrêtés au jour de la signature de l'acte mais continueront à courir jusqu'au parfait paiement.

Cette opération immobilière sera, en application de l'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 et de la circulaire ministérielle du 12 février 1996, visée au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions-cessions en vue de leur annexion au compte administratif, tant en ce qui concerne notre Etablissement Public que la Commune.

Dans ces conditions, et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

A – AUTORISER MONSIEUR LE PRESIDENT

- à traiter à l'amiable avec la société ESSO SAF dont le siège social est situé 2 rue des Martinets à RUEIL-MALMAISON (92569) en vue de l'acquisition de l'immeuble non bâti sis 41 cours du Général de Gaulle à GRADIGNAN, cadastré CV 249 pour une contenance de 2 982 m², moyennant le prix de 419 000 euros qui n'est pas supérieur à l'estimation des Services Fiscaux

- à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette acquisition

- à signer la convention de mise à disposition transitoire avec la Commune ci-annexée ainsi que l'acte de cession à son profit de la parcelle sur la base du prix de revient de la mise en réserve foncière tel que défini ci-dessus.

B – DECIDER

Que le montant de la dépense sera pris en charge par le Budget de l'exercice en cours (Chapitre 21, Compte 2111, Fonction 8240, CRB D 630 Programme HAD).

Que le montant de la recette provenant de la cession ultérieure à la Commune sera inscrit au Budget (Chapitre 77, Article 775, Fonction 8240, CRB A 430).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 20 janvier 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. BERNARD LABISTE

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
30 JANVIER 2006**

